

MAIRIE
DE
GRAVIGNY



Arrêté n° 27.299.2025/25

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025**

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX
Accès au grade de rédacteur principal de 1ère classe

Le Maire de Gravigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme DELANGE Marie-Hélène , rédacteur principal de 2ème classe Echelon : 10 par ancienneté	1	01/07/ 2025 Favorable

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Gravigny, le 27 mai 2025
Le Maire,

